

2022

2023

F

ossier
Assurances

Numéro Orias : 10058752



Fédération
Sportive
et Culturelle
de France

LES ASSOCIATIONS FSCF

Toute association se heurte à trois obligations légales en matière d'assurance :

- Souscrire pour l'exercice de leurs activités des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport » (Art L321-1 du code du Sport).
- Informer les licenciés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive et/ou culturelle peut les exposer (Art.L321-4 du code du Sport).
- Informer leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagées par les victimes de violences (Art.L321-4 du code du Sport) - *cette obligation de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 est susceptible d'être précisée par les décrets d'applications en attente de publication.*

Soucieuse de faciliter les démarches de ses associations affiliées, la Fédération Sportive et Culturelle de France met à la disposition de ses comités régionaux et départementaux ainsi qu'à toutes ses associations affiliées ce document présentant l'ensemble des offres d'assurances. Le présent dossier centralise la documentation nécessaire sur les différentes assurances ainsi que les formulaires de souscription.

SOMMAIRE

 Partie 1 LE PACK ASSOCIATION	4
 Partie 2 LE PACK ACTIVITÉ	7
 Partie 3 CARTES PONCTUELLES	10
 Partie 4 DOMMAGES AUX BIENS	13
 Partie 5 PROTECTION JURIDIQUE	15
 Partie 6 CONTRAT AUTO-MISSION	18
 Partie 7 GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE	20
 Partie 8 PACK INSTRUMENTS DE MUSIQUE	22

1 PACK ASSOCIATION

(ASSURANCE RC+RCMS)

L'assurance Responsabilité Civile association est une assurance obligatoire pour toutes les associations (Art.L321-1 du code du sport). En plus de la Responsabilité Civile association, le Pack association comprend l'assurance Responsabilité Civile des dirigeants, l'intoxication alimentaire et l'occupation temporaire de locaux (hors locaux propres et/ou permanents).

Depuis la saison 2021/2022:

La souscription du Pack Association se fait directement sur ADAGIO.

L'attestation d'assurance pour la saison en cours ainsi que la facture seront directement disponibles sur cet outil.

2 PACK ACTIVITÉ

Chaque association est tenue de proposer une assurance complémentaire à ses adhérents licenciés (art. L321-4 du code du Sport). Cette assurance proposée à tous les licenciés FSCF, permet de couvrir la personne durant sa pratique associative lorsqu'elle est victime d'un accident.

Il appartient à chacun des licenciés, qui refuserait cette assurance individuelle accident, de vérifier que ses propres assurances couvrent ses activités au sein de l'association et/ou des événements FSCF.

Depuis la saison 2021/2022 :

La demande de souscription de l'assurance Pack Activité se fait directement depuis l'outil ADAGIO.

3 CARTES PONCTUELLES

Il s'agit d'un titre d'appartenance à la FSCF de courte durée auquel une assurance activité option Mini a été ajoutée. Elle permet de couvrir ponctuellement (le temps de l'événement en question) une personne non licenciée.

Depuis la saison 2021/2022 :

La souscription de la carte ponctuelle se fait directement depuis l'outil ADAGIO.

Fiche de création pour les organisateurs en page 11.

4 DOMMAGES AUX BIENS

Parce que l'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas les biens appartenant en propre à l'association, cette assurance permet de pallier à ce besoin. L'assurance Dommages aux Biens couvre ainsi les locaux et matériels de l'association pour les vols et dégradations, incendies, dégâts des eaux, bris de glaces ou encore dommages électriques.

Demande de souscription page 14.

5 PROTECTION JURIDIQUE

Cette assurance couvre l'association de toute réclamation amiable ou judiciaire faite PAR ou CONTRE elle et permet à celle-ci de bénéficier d'une assistance juridique.

Demande de souscription page 16.

6 CONTRAT AUTO-MISSION

Le contrat auto-mission est souscrit par l'association et se substitue purement et simplement au contrat d'assurance auto de l'adhérent bénévole ou du salarié de l'association qui effectue un déplacement pour le compte de l'association. Ce contrat permet de couvrir la responsabilité et les dommages du véhicule de votre salarié ou adhérent, en tous risques, sans que celui-ci n'ait besoin de solliciter son propre assureur en cas d'accident.

L'adhérent ou le salarié ne subira donc pas de malus ou l'application d'une franchise sur son contrat auto souscrit à titre personnel.

Demande de souscription page 19.

7 GARANTIES DES ACCIDENTS

DE LA VIE PRIVÉE

Cette assurance couvre tout accident survenu lors de la vie privée du souscripteur (hors accident au travail et durant les trajets domicile-travail).

Demande de souscription page 21.

8 PACK INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Assurance pour les instruments de musique en cas de dommages.

Demande de souscription page 23.



www.fscf.asso.fr/assurances

1 LE PACK ASSOCIATION (RC+RCMS)

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS.

L'assurance Responsabilité Civile (RC) souscrite au travers du PACK ASSOCIATION satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi.

Pour rappel, la Responsabilité Civile est l'obligation de réparer les dommages causés involontairement à autrui.

Suite à un dommage matériel ou corporel causé à autrui, la responsabilité de l'association ou de l'adhérent peut en effet être recherchée.

Depuis 2021/2022 :

La souscription de l'assurance se fait directement sur l'outil ADAGIO.

LES GARANTIES

La responsabilité civile garantit les conséquences financières pour l'association et/ou les adhérents de l'association, des dommages suivants :

- Matériel (exemple : dégradation par imprudence ou négligence du matériel mis à disposition par la commune).
- Immatériel consécutif (exemple : suite à un poignet cassé, la personne perd une année scolaire, la garantie prévoit la prise en charge du dédommagement).
- Corporel (exemple : poignet cassé suite à un manque de surveillance à la réception en gymnastique).

La garantie RC est étendue :

- À l'occupation temporaire des locaux.
- À l'intoxication alimentaire.

EXEMPLES

- ✓ Faute inexcusable (dommages corporels) : l'indemnisation maximale est de 3 500 000 € par année d'assurance sans franchise.
- ✓ Atteinte accidentelle à l'environnement : 1 000 000 € par sinistre limité à 2 000 000 € par année d'assurance avec une franchise de 500 €.
- ✓ Dommages aux biens confiés : 200 000 € par sinistre avec une franchise de 100 €.

BON À SAVOIR

La souscription d'une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour toutes les associations. Elle doit garantir la RC de l'association mais aussi celle de tous ses adhérents, qu'ils soient licenciés ou non.

Une association qui souhaite souscrire ce contrat auprès de la FSCF ne doit pas oublier de résilier son contrat auprès de son assureur en respectant les délais de résiliation (entre 1 et 3 mois avant la date d'échéance).

Important

La FSCF inclut dans le **Pack Association** l'assurance Responsabilité Civile des dirigeants (RCMS) gratuitement. Elle couvre notamment les dirigeants sur les conséquences de mise en cause pleine et entière du patrimoine personnel du dirigeant d'association ainsi que les frais de défense.

DEPUIS LA SAISON 2021/2022 :

La souscription se fait directement sur l'outil ADAGIO.

Ne pas retourner ce document au service assurances.

Le pack association

DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU PACK ASSOCIATION

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ASSOCIATION + RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Je soussigné(e), _____, agissant en tant que président(e)

Association : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Atteste vouloir souscrire à l'assurance Responsabilité Civile association proposée par la FSCF pour la saison en cours.

Important : la souscription au contrat d'assurance RC inclus GRATUITEMENT l'assurance RCMS (Responsabilité Civile des Dirigeants)

Afin de déterminer le montant de la cotisation annuelle que je dois verser, je déclare :

Merci de compléter tous les champs demandés ci-dessous

Nombre d'adhérents total au sein de mon association (toutes sections confondues) _____
à défaut, prendre le nombre d'adhérents de la saison précédente.

Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) prennent une licence FSCF :

OUI NON Si non, combien d'adhérents prennent une licence FSCF : _____

Tous les adhérents licenciés FSCF souscrivent à l'assurance activité FSCF :

OUI NON Si non, combien d'adhérents licenciés prennent une assurance activité : _____

Je déclare sur l'honneur que les informations présentes sur ce document sont exactes, toute fausse déclaration peut entraîner la nullité du présent contrat.

À : _____ Signature du (de la) président(e) : _____

Le : _____

RETROUVEZ CI-APRÈS LE MODE DE CALCUL DE LA COTISATION AINSI QUE LE TABLEAU DES GARANTIES

Cette assurance est proposée exclusivement aux associations affiliées à la FSCF - ORIAS N°10058752

CALCUL DU MONTANT

1^{ER} CAS

Les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ne sont pas tous licenciés à la FSCF et aucun ne souscrit d'assurance activité.

Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents licenciés ou non qui est retenu (tableau des tarifs page 6).

2^E CAS

L'association ne prend des licences FSCF que pour une (ou quelques section(s)) et quelques adhérents souscrivent à l'assurance activité.

Prendre le nombre d'adhérents total au sein de l'association (toutes sections confondues) et soustraire le nombre de personnes qui souscriront à l'assurance activité. Se reporter au tableau ci-dessous avec le nombre d'adhérents trouvé afin de déterminer dans quelle catégorie l'association se situe.

3^E CAS

Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ont une licence FSCF et une assurance activité.

Dans ce cas, c'est le montant indiqué dans la colonne de droite du tableau des tarifs page 6 qui est retenu.

TABLEAU DES TARIFS

Nombre d'adhérents (toutes sections confondues)	Montant de la prime annuelle	TOUS LES ADHÉRENTS ONT UNE LICENCE FSCF ET UNE ASSURANCE ACTIVITÉ
		Montant de la prime annuelle
0 à 25 adhérents	30 €	25 €
26 à 50 adhérents	55 €	25 €
51 à 75 adhérents	80 €	25 €
76 à 150 adhérents	150 €	25 €
151 à 300 adhérents	260 €	25 €
301 à 500 adhérents	430 €	25 €
Plus de 500 adhérents	Devis sur demande	25 €

Exemples

✓ 1^{ER} CAS

L'association X compte 35 adhérents répartis sur 2 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 12 licences et aucune assurance activité. Dans ce cas c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu. En se reportant au tableau ci-dessus, le montant de la prime annuelle pour l'association X sera de 55,00 €.

✓ 2^E CAS

L'association Y compte 300 adhérents répartis sur 5 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 152 licences et 152 assurances activités. Pour déterminer le montant de la prime d'assurance Responsabilité Civile association, il faudra effectuer le calcul suivant : $300 - 152 = 148$. Le chiffre trouvé (148) correspond à la case "76 à 150 adhérents" soit un montant annuel de 150,00 €.

✓ 3^E CAS

L'association Z compte 2500 adhérents répartis sur 12 sections. Toutes les sections et tous les adhérents prennent une licence FSCF et une assurance activité. Le montant de la prime annuelle pour l'association Z sera de 25,00 €.

TABLEAU DE GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

(extrait de la notice de garanties - www.fscf.asso.fr/assurances)



Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> limités en cas de faute inexcusable à dommage matériels et immatériels consécutifs dommages matériels en raison des vols <ul style="list-style-type: none"> suite à vol des préposés suite à RC dépositaire (vestiaires) dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés <ul style="list-style-type: none"> bien meubles biens immeubles atteintes à l'environnement accidentelles 	15 000 000 € 15 000 000 € 3 500 000 € (par sinistre et par année d'assurance) 15 000 000 € 30 000 € 5 000 € 200 000 € 1 500 000 € 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	NÉANT NÉANT 100 € 200 € 200 € 100 € 400 € 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE MÉDICALE	8 000 000 € 10 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET DOMMAGES CAUSÉS AU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> dommages corporels dommages matériels dommages causés au matériel dommages immatériels non consécutifs 	8 000 000 € 1 000 000 € 1 000 000 € 1 500 000 €	NÉANT NÉANT NÉANT 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> dommages matériels et immatériels confondus dommages immatériels non consécutifs 	2 000 000 € 2 000 000 € 1 500 000 € (par sinistre et par année d'assurance)	400 € 1 500 €
ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT Défense devant les juridictions Pénales	1 500 000 € frais à la charge de l'assureur dans la limite du montant de garantie des dommages correspondants	Préjudice supérieur à 150 € NÉANT
RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS Tous préjudices confondus (Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction d'expertise, d'avocat et de procès) Défense pénale	100 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurances Compris dans le montant ci-dessus	NÉANT NÉANT

2 LE PACK ACTIVITÉ

L'ASSURANCE ACTIVITE EST RECOMMANDEE AUX ADHERENTS TITULAIRES D'UN TITRE D'APPARTENANCE LEUR PERMETTANT D'ETRE COUVERT EN CAS D'ACCIDENT SURVENU LORS DE TOUTE PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PROPOSEE PAR LA FSCF

La loi fait l'obligation de proposer une assurance qui couvre les dommages corporels causés par la pratique d'une activité physique ou culturelle.

LES GARANTIES

L'assurance Pack activité garantit les conséquences financières des dommages suivants :

- Frais médicaux / Frais hospitaliers.
- Indemnités journalières complémentaires en cas d'arrêt de travail (option midi ou maxi uniquement).
- Accident et rapatriement.
- Invalidité/décès.

ACTIVITÉS GARANTIES

- Activités sportives, culturelles ou socio-éducatives : notamment lors des entraînements, répétitions, compétitions, stages, défilés, spectacles, colonies de vacances ou toute autre manifestation extra-sportive (fêtes, bals, repas, buffet, sorties, etc.).
- Les activités de plein air : randonnée, VTT, VTC, cyclo-tourisme, roller, rafting, planche à voile, équitation et toute activité annexe (voir le contrat).

ACTIVITÉS EXCLUES

- La pratique des sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur ou le pilotage d'appareil de navigation aérienne.
- La pratique des sports suivants : deltaplane, parachutisme, planeur, parapente, kitesurf, sauts à l'élastique, plongée sous-marine, spéléologie et alpinisme.
- La participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de record, vols d'essai ou vols sur prototype.

AVANTAGES DE L'ASSURANCE PACK ACTIVITÉ

- La simplicité : la prise d'assurance se fait au même moment que la prise de licence, il suffit de choisir l'option souhaitée (Refus, mini, midi ou maxi).
- La sécurité : chacun des membres déclarés est assuré. Il est tout à fait possible de souscrire en cours d'année.
- L'économie : le tarif est très attractif.
- Les garanties : elles sont importantes, très étendues et adaptées aux pratiques des licenciés FSCF. L'assurance Pack activité est couverte par l'un des plus grands groupes français d'assurance.

TARIFS

Le prix de la cotisation annuelle s'entend par saison (du 1er septembre au 31 octobre de l'année suivante) et par licencié :

- Mini : 1,90 €
- Midi : 3,75 €
- Maxi : 5,50 €

Depuis la saison 2021/2022

La prise de cette assurance se fait directement par l'outil ADAGIO. Les associations souhaitant souscrire cette assurance pour le compte de leurs licenciés pourront le faire directement dans leur espace dédié.

TABLEAU DE GARANTIES PACK ACTIVITÉS 2022/2023



Tableau de garanties accidents corporels (extrait de la notice de garanties - www.fscf.asso.fr/assurances)



Nature des garanties	Montant des garanties			Montant des franchises
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS	Mini	Midi	Maxi	
DÉCÈS	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
Majoration du capital - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 € 5 000 €		
INVALIDITÉ PERMANENTE - capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5 %
INDEMNITÉ SUITE À COMA versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	Néant	12 €	23 €	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels) Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - chambre particulière - prothèse dentaire, par dent (forfait) - bris de lunettes ou lentilles (forfait) - prothèse auditive, par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquille, etc) frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale Selon montant légal 30 €/jour, maxi 30 jours			NÉANT
	250 € (2) 250 € (2)	350 € (2) 350 € (2)	500 € (2) 500 € (2)	NÉANT NÉANT
	160 € (2) 160 € (2)			NÉANT NÉANT
	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère			NÉANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €			
FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE	1 600 €			15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES	1 600 €			2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (en cas de taux d'infirmité permanente supérieur à 35)	1 600 €			35 % d'IPP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF

(2) CE MONTANT S'ENTEND PAR "SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE" PAR ASSURÉ

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Le formulaire est à compléter et à retourner soit par courrier soit par mail au plus tard dans les 5 jours ouvrés après accident à :

DC AIS – Division Prévoyance – 1 Allée du Wacken – 67978 STRASBOURG Cedex - Tél : 09.69.32.01.24

@mail : prevoyance-logistique@groupe-mma.fr

<p>01 - Date & heure de l'accident :</p>	<p>02 - Lieu :</p> <p>Ville : _____ Département : _____</p>
<p>03 - Assureur : Fédération Sportive et Culturelle de France 22 rue Oberkampf, 75011 Paris Tél : 01 43 38 50 57 - Fax : 01 43 14 06 65 - ORIAS 10058752</p> <p>NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE DU CLUB (Directeur, Président, Secrétaire)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Association: _____</p> <p>Activité pratiquée : _____</p>	<p>04 - Blessé ⁽¹⁾ :</p> <p>Nom, Prénom : _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>Code Postal – Ville : _____</p> <p>N° de licence (ou d'adhérent) : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Cocher la case correspondante À souscrit à l'Assurance Activité Option :</p> <p><input type="checkbox"/> Mini <input type="checkbox"/> Midi <input type="checkbox"/> Maxi <input type="checkbox"/> Carte Ponctuelle (Pass FSCF)</p>

05 - N° de police : A 120 053 905 (Pack activité)

06 - Circonstances de l'accident :

À l'occasion de :

- Activités sportives (compétition, entraînements)
 Activités culturelles (animations, rencontres, répétition, cours)
- Trajet
 Plein air
 Camping
 Scolaires
 Autres : _____

Nature de la blessure : _____

Nom du médecin consulté ou de l'établissement hospitalier : _____

Nom et adresse des témoins : _____

À : _____

Signature du déclarant : _____

Le : _____

⁽¹⁾ LE BLESSÉ, BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME SOCIAL OBLIGATOIRE DE PAR SA PROFESSION OU CELLE DE SES PARENTS, OU PAR SA QUALITÉ D'ÉTUDIANT DOIT FAIRE IMMÉDIATEMENT UNE DÉCLARATION AUPRÈS DE SA CAISSE, NOTRE ASSURANCE N'INTERVENANT QU'EN COMPLÉMENT.

06 - À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DÉCLARATION

Certificat de constatation des blessures (précisant la durée de l'arrêt de travail si les indemnités journalières sont prévues au contrat) et note des frais engagés.

3 CARTES PONCTUELLES

UNE ASSURANCE POUR LES PERSONNES NON LICENCIÉES PARTICIPANT À UN ÉVÈNEMENT PONCTUEL (1 À 15 JOURS MAXIMUM)

La carte ponctuelle permet d'offrir un outil adapté aux besoins des associations et de s'assurer que leurs détenteurs soient couverts par une complémentaire individuelle accident pour la durée de la manifestation afin de couvrir indirectement l'organisateur de la manifestation contre tout sinistre éventuel.

Contrairement à la licence, la carte ponctuelle ne s'adresse qu'aux personnes physiques non adhérentes à une association FSCF. Elle ne permet donc pas de pratiquer une activité au sein d'une association de manière régulière.

Par contre, la carte ponctuelle permet l'accès aux services proposés par les associations FSCF tels que :

- La participation à des manifestations : l'accès à des manifestations dites "ouvertes" voire à des journées porte ouverte. Attention, la carte ponctuelle ne donne pas accès à la remise de prix ou titres FSCF qui sont réservés aux licenciés (elle permet uniquement la participation). Elle couvre aussi les bénévoles qui aident à l'organisation.
- La participation à des formations : l'accès aux formations ouvertes aux personnes non licenciées et organisées par la FSCF (national, comités).
- L'accès aux centres de loisirs organisés par la FSCF ou ses associations affiliées.

• Pourquoi la carte ponctuelle ?

Au delà de la possibilité de participer à l'évènement, la carte ponctuelle permet de couvrir en cas d'accident le participant non licencié et d'organiser en toute sérénité les différents évènements allant de 1 à 15 jours maximum.

La carte ponctuelle présente l'intérêt d'être peu onéreuse tout en assurant le pratiquant non licencié lors de sa participation à un évènement organisé par l'association.

• La procédure de la carte ponctuelle

Les associations et comités ont la possibilité de créer des cartes ponctuelles.

La création se déroule en 3 phases successives obligatoires sinon la manifestation ne serait pas validée et l'assurance non prise en charge :

- Créer l'évènement dans ADAGIO au moins 72h avant l'évènement.
- Saisir (ou importer depuis un fichier .csv spécifique) les coordonnées des personnes sollicitant une carte ponctuelle.
- Acquitter la facture qui sera immédiatement disponible dans l'outil ADAGIO.

ASSOCIATION

Nom de l'association

Comité Départemental d'appartenance

INFORMATION PERSONNELLE

Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) / /

à

Sexe

M

F

Téléphone

E mail

EVENEMENT

Date(s) de l'évènement

Description

CARTE PONCTUELLE

Je (ou mon représentant légal) reconnais avoir été informé de l'importance de souscrire la carte ponctuelle proposée dans le cadre de l'évènement, et **NE PAS VOULOIR LA SOUSCRIRE**. Je comprends que je ne bénéficierai pas de l'assurance intégrée dans la carte ponctuelle et en cas d'accident, je ne pourrai pas faire intervenir l'assurance incluse au travers de celle-ci et dont les garanties sont ci-jointes.

Je (ou mon représentant légal) reconnais avoir été informé de l'importance de souscrire la carte ponctuelle proposée dans le cadre de l'évènement, et **VOULOIR LA SOUSCRIRE**. La souscription de cette carte ponctuelle, pour laquelle je devrai verser un montant forfaitaire, me permet de bénéficier des garanties ci-jointes.

Je (ou mon représentant légal) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A

Le

Tampon de l'association et signature du président

Signature du demandeur (ou du représentant légal)

TABLEAU DES GARANTIES CARTES PONCTUELLES 2022/2023



TABLEAUX DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS DÉCÈS Majoration du capital : • Si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) • Par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	13 000 € (1)	
INVALIDITÉ PERMANENTE • Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	Franchise relative de 5%
INDEMNITÉ SUITE A COMA Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	Néant	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	NÉANT
Avec une sous-limite de : • Frais hospitaliers • Chambre particulière	Selon montant légal 30 € / jour, maxi 30 jours	NÉANT NÉANT
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 € (2) 250 € (2)	NÉANT NÉANT
- Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, etc.)	160 € (2) 160 € (2)	
• Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	NÉANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €	
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 600 €	15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES	1 600 €	2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €	35% d'IPP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF - (2) CE MONTANT S'ENTEND PAR « SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE » PAR ASSURÉ

TABLEAUX DE GARANTIES ASSISTANCE VOYAGE



NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs) • Frais de transport de l'assuré blessé ou malade	Frais réels	NÉANT
• Soins médicaux à l'étranger - Frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires	150 000 €	80 €
• Prolongation de séjour avant rapatriement - Frais d'hôtel - Frais de transport retour - Rapatriement ou transport sanitaire Frais réels - Retour prématuré Frais réels - Transport et rapatriement du corps Frais réels - Retour des autres personnes Frais réels - Transport d'un membre de la famille Frais réels	80 € / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels	
• Frais d'hôtel - Caution pénale - Assistance juridique à l'étranger - Avance de fonds à l'étranger - Aide en cas de perte de documents d'identité - Aide en cas d'annulation ou retard d'avion - Transmission de message urgent - Chauffeur de remplacement - Assistance aux enfants et petits enfants Billet A/R (train ou avion) - Accompagnement psychologique	80 € / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 € 500 € GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NÉANT

4 DOMMAGES AUX BIENS

L'ASSURANCE DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Un incendie, un dégât des eaux, etc. peuvent endommager les biens de votre association pouvant mettre en péril sa trésorerie voire rendre impossible son remplacement. Il est donc important de couvrir l'association contre ces risques. L'absence d'assurance peut être assimilée à une faute de gestion qui peut engager la responsabilité personnelle des dirigeants de l'association.

• Pour vos locaux

Si votre association est propriétaire, il est fortement recommandé de souscrire une garantie qui couvre les catastrophes naturelles, le dégât des eaux, l'incendie, etc. Si vous êtes locataire, vous devez obligatoirement souscrire une assurance couvrant votre responsabilité vis à vis du propriétaire, notamment en cas d'incendie ou de vol.

L'assurance des dommages aux biens couvre les risques suivants :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol
- Vandalisme
- Bris de glaces (BDG)

BON À SAVOIR

Votre association utilise temporairement des locaux et se fait prêter du matériel ?

Si vous louez une salle pour votre assemblée générale ou une manifestation occasionnelle et que l'on vous confie du matériel pour votre animation, vous devez assurer votre responsabilité en tant que locataire et connaître l'étendue des garanties.

Cette situation est prévue dans vos garanties Responsabilité Civile FSCF. Vérifiez que c'est bien le cas pour votre contrat d'assurance si vous n'avez pas pris votre contrat auprès de la FSCF.

• Pour vos biens

Faites la liste de vos équipements : mobilier de bureau, matériel informatique ou sportif, instruments de musique... Évaluez-les de manière précise et déterminez vos plafonds d'indemnisation. Selon les caractéristiques de vos biens, certaines garanties supplémentaires peuvent être utiles :

- Une garantie contre le vol et le vandalisme.
- Une garantie dommages électriques.
- Une garantie bris de glaces.
- Une assurance pour les instruments de musique (contrat PACK INSTRUMENT en sus).

La tarification est en fonction de la superficie et du contenu :

- Moins de 100m²
- De 101 à 250 m²
- De 251 à 500 m²
- De 501 à 750 m²

Au delà de 750 m², n'hésitez pas à contacter le service des assurances de la FSCF pour une étude personnalisée.

EXEMPLE

Une association utilise le gymnase municipal et entrepasse son matériel sur 80 m². La mairie lui prête les locaux gracieusement. Il faudra souscrire l'assurance en tant que locataire jusqu'à 100m².

Dans cet exemple, cette assurance couvre le contenu jusqu'à 310 €/m² en incendie, catastrophes naturelles et dégâts des eaux soit 310x80m² = 24 800 euros au maximum.

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Bulletin à transmettre à :

MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
9 rue Picois 37600 LOCHES
Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
e-mail : paquet@mma.fr
ORIAS : 13001308



ENTREPRISE

- Prise d'effet souhaitée : 01 / ___ / ____ La garantie prend effet au plus tôt à la date d'envoi de votre demande (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales MMA ASSOCIATION n° 353.

ADHÉRENT :

Association ou comité souscripteur : _____

N° SIRET : _____ N° RNA : _____ Date de création : _____

Nombre d'adhérents : _____ Représentant : _____

Tél : _____ Adresse du siège social : _____

e-mail : _____

ADHÉRENT :

Adresse des locaux assurés : _____

(m²) ⁽¹⁾ : _____Qualité d'occupation : Propriétaire Locataire ⁽²⁾

(1) superficie obtenue en totalisant, pour chaque bâtiment, de l'exploitation et de l'habitation annexe, l'ensemble des superficies du rez-de-chaussée et de chacun des autres niveaux, épaisseur des murs comprise.

(2) dans une démarche de simplification, lorsque les bâtiments à assurer font l'objet d'un bail de location, votre responsabilité d'occupant est garantie automatiquement si le bail le prévoit.

LES ÉVÈNEMENTS ASSURÉS :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol/Vandalisme
- Bris de glace (BDG)

LES FRANCHISES :

Il est fait application d'une franchise de 200 euros en cas de sinistre, sauf franchises spécifiques mentionnées aux Conditions Générales.

Au delà de 750 m², vous pouvez prendre contact directement avec notre agence pour une étude personnalisée.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du souscripteur :

Superficie	Jusqu'à 100m ²	De 101 à 250m ²	De 251 à 500m ²	De 501 à 750m ²
Incendie et RA/TGN/ DDE/CATNAT	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²
Vol	15 000 €			
Bdg	7 700 €			
Vandalisme	23 000 €			
DEL	23 000 €			
Cotisation TTC	219 €	339 €	429 €	499 €

COTISATION : _____

+ 15 euros de frais de souscription (payable une seule fois lors de la souscription)

Total règlement TTC : _____ par chèque à l'ordre de MMA

5 PROTECTION JURIDIQUE

L'ASSOCIATION PEUT AVOIR À GÉRER DES LITIGES DE LA VIE COURANTE.

DANS UNE SOCIÉTÉ DE PLUS EN PLUS PROCÉDURIÈRE, LA PROTECTION JURIDIQUE EST AUJOURD'HUI INDISPENSABLE.

AINSI, QU'IL S'AGISSE DE VOUS APPORTER DES CONSEILS JURIDIQUES OU DE PRÉSERVER VOS INTÉRÊTS DANS UN LITIGE, LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE EST ESSENTIEL.

Cette assurance vous offre :

- Un service d'informations et conseils accessible par téléphone et sans rendez-vous du lundi au samedi.
- Un accompagnement à toutes les étapes d'un litige (de l'amiable jusqu'aux tribunaux).
- Une prise en charge des frais de défense (expertises amiables et judiciaires, honoraires d'avocat, huissiers, etc.) à chaque étape d'intervention, dans les conditions prévues aux contrats.
- Le suivi de la bonne exécution de la solution amiable ou de la décision de justice.

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



À retourner à l'adresse suivante :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
 Agent Gal Exclusif MMA – Siren 789 708 039
 9, rue Picois – 37600 LOCHES
 Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
 e-mail : paquet@mma.fr
 ORIAS : 13001308



SOUSCRIPTEUR

Prise d'effet 01/___/___ ou le jour de la présente adhésion accompagné du chèque de règlement à l'ordre de MMA (cachet de la poste faisant foi)

Nom de l'association : _____

N° SIRET : _____ N° RNA : _____

Représenté par : _____

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Portable : _____ Fax : _____ e-mail _____

Nombre d'adhérents : _____ Nombre de salariés : _____

QUESTIONNAIRE

Avez-vous déjà été assuré en Protection Juridique ?

OUI - Nom de la Compagnie : _____ (si DAS, n° du contrat : _____)

NON

Si oui, avez-vous déjà fait l'objet d'une résiliation ?

OUI Motif Résiliation après sinistre* Résiliation pour non paiement*

NON

Dans combien de procédures judiciaires avez-vous été impliqué au cours des 36 derniers mois ? _____
 (Si 2 ou plus, acceptation réservée au siège national de la fédération)

GARANTIES SOUSCRITES

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE ASSOCIATIONS - Conditions Générales 40/2016

COTISATIONS ANNUELLE TTC

Nombre de membres	PJ de l'association sans salarié	PJ de l'association employant jusqu'à 10 salariés
Jusqu'à 150 membres	75 €	145 €
De 151 à 300 membres	130 €	200 €
De 301 à 500 membres	175 €	240 €
De 501 à 1000 membres	230 €	300 €
Plus de 1000 membres ou plus de 10 salariés	Tarification Siège	

COTISATION ANNUELLE TTC : _____ € par chèque à l'ordre de MMA

Les réponses faites sont soumises, en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Le soussigné : _____

Représentant de l'association : _____

- certifie que les réponses faites par lui sont à sa connaissance exactes,
- certifie n'avoir connaissance d'aucun fait passé pour lequel il peut adresser ou recevoir une réclamation ou s'interdit de solliciter la garantie pour de tels faits,
- reconnaît avoir reçu et avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales n°40/2016a figurant au verso.
- propose à Covéa Protection Juridique de contracter une assurance conformément aux Conditions Générales du contrat de Protection Juridique professionnelle et au présent bulletin d'adhésion.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site www.covea.eu.

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;

Fait en 3 exemplaires originaux à : _____ Le : _____

- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :
 - Protection des données personnelles – Covéa Protection Juridique - 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 02
 - protectiondesdonnees-pjms@covea.fr

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

Je ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Le contrat annuel est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire, avec possibilité de le résilier à cette date après un an d'assurance, moyennant un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée.

LE SOUSCRIPTEUR

COVEA PROTECTION JURIDIQUE - Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 € - RCS Le Mans 442 935 227 - 33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2
Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest- CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09

6 AUTO MISSION

AVANTAGES : LE CONTRAT AUTO-MISSION N'ENGAGE PAS L'ASSURANCE PERSONNELLE DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE.

La pratique d'une activité en club ou en association entraîne des déplacements constituant un risque potentiel pour les véhicules (accident). Le contrat Auto-mission FSCF permet d'assurer votre véhicule en cas de mission pour le compte de l'association.

EXEMPLE

Un conducteur dans le cadre d'un déplacement associatif a heurté un animal, le véhicule est très endommagé et la responsabilité du chauffeur peut être engagée. Le contrat Auto-Mission permet de prendre en charge les réparations du véhicule et la responsabilité du chauffeur.

L'ASSURANCE DES VOITURES

Soyez vigilant non seulement pour les véhicules appartenant à votre association mais aussi pour toutes les voitures utilisées dans le cadre associatif.

Une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés aux autres est obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule.

Les véhicules personnels

Si les adhérents ou les bénévoles utilisent plus régulièrement leur propre voiture pour les besoins de l'association, il est recommandé de souscrire, au niveau de l'association, un contrat spécifique de type "Mission" qui se substitue alors au contrat auto du propriétaire.

Il couvre :

- les conséquences financières d'un préjudice causé à des tiers par un adhérent, bénévole ou salarié en mission.
- les dommages au véhicule personnel, et préserve le bonus/malus du conducteur.

BON À SAVOIR

En tant que dirigeant d'association, vous devez veiller au respect des règles de sécurité routière (ceinture de sécurité, transport d'enfants, etc.) et vérifier la validité du permis de conduire des conducteurs (adhérents, bénévoles et salariés) qui vont utiliser un véhicule (de l'association, personnel ou loué) dans le cadre associatif.

ASSURANCE "AUTO-MISSION" DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Bulletin à transmettre à :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
 Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
 9 rue Picois 37600 LOCHES
 Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
 e-mail : paquet@mma.fr
 ORIAS : 13001308



Période de garantie :

- Prise d'effet : 01 / ____ / ____ ou le jour de la présente adhésion accompagné du chèque de règlement à l'ordre de MMA (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée avec le numéro du contrat et sa date d'échéance.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales 278 A.

ADHÉRENT :

Association : _____

N° SIRET : _____ N° RNA : _____ Date de création : _____

Nombre d'adhérents : _____ Représentant : M. Mme _____

Tél : _____ Adresse du siège social : _____

e-mail : _____

Tableau des garanties

Garanties	Souscription	Montant de garantie	Franchise
R.C du commettant	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Assurance des véhicules personnels des préposés en mission :			
R.C auto	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Dommages par accident	OUI	Valeur à dire d'expert dans la limite de 50 000 €	300 €
Vol	OUI		300 €
Incendie	OUI		300 €
Défense pénale et recours suite à accident	OUI	20 000 €	Seuil d'intervention 200 €/sinistre
Assistance aux personnes et au véhicule	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
		avance des frais médicaux : 3 050 €	Néant
		incapacité temporaire :	10 jours
		- si taux IPP ≤ à 10 % versement pendant 365j maximum	Néant
		- si taux IPP > à 10 % selon appréciation de l'expert	IPP ≤ à 10 %
Garantie du conducteur	OUI	autres dommages corporels : 1 000 000 €	
		tous dommages confondus : maxi : 1 000 000 €	

FORFAIT KILOMÉTRIQUE ANNUEL CHOISI :

0 à 1 000 Km Cotisation annuelle 309 €

10 001 à 30 000 Km Cotisation annuelle 1 629 €

1 001 à 3 000 Km Cotisation annuelle 709 €

30 001 à 50 000 Km Cotisation annuelle 2 509 €

3 001 à 10 000 Km Cotisation annuelle 1 149 €

Fait à : _____ Le : _____

7 GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE

UNE GARANTIE COUVRANT BIEN AU-DELÀ DE VOTRE ACTIVITÉ ASSOCIATIVE.

Ce contrat, complété par des prestations d'assistance, garantit l'indemnisation de préjudices résultant d'**événements accidentels** qui surviennent dans la vie privée des assurés, dès lors que l'accident entraîne :

Le décès de l'assuré,

OU

Une invalidité permanente (IPP) supérieure ou égale au seuil d'intervention de 1 %

Les événements accidentels garantis, exclusivement dans le cadre de la vie privée (c'est-à-dire hors vie pro-fessionnelle), concernent :

- Les accidents de la vie privée causés à l'occasion d'événements soudains, imprévus et indépendants de la volonté de l'assuré. Ces événements peuvent être individuels ou collectifs. Cette définition englobe les événements naturels (exemple : foudre, coulées de boues, avalanches, etc.) et catastrophes technologiques (effondrement d'un stade ou d'un bâtiment commercial, intoxication alimentaire). Ne relèvent pas de la vie privée de l'assuré, les accidents de trajet ou de la circulation assimilés à des accidents du travail.

- Les accidents médicaux causés à l'occasion d'actes chirurgicaux, de prévention, de diagnostic, d'exploration, de traitements pratiqués par des médecins et auxiliaires médicaux.

- Les accidents de la circulation (hors accident de trajet professionnel assimilé à des accidents du travail) pour les piétons, cyclistes, rollers et passagers des véhicules accidentés. Les conducteurs sont couverts par l'option Protection des conducteurs.

- Les accidents dus à des attentats ou à des infractions (ce qui comprend les agressions, crimes et délits punis par la loi).

2 FORMULES		COTISATION ET GARANTIE	
Individuelle	Famille	Paiement	Garantie Accidents de la Vie
Personne assurée	Personnes assurées		
Le souscripteur	Le souscripteur Son conjoint ou concubin Leurs enfants Leurs petits enfants mineurs	Mensuel	Invalidité supérieure ou égale à 1 % Décès

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE



Bulletin à transmettre à :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
9 rue Picois 37600 LOCHES
Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
e-mail : paquet@mma.fr
ORIAS : 13001308



Période de garantie :

- Prise d'effet : 01/___/___ réception de la présente adhésion **accompagnée d'un RIB** (le cachet de la poste faisant foi)
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée avec le numéro du contrat et sa date d'échéance.
- Âge de souscription mini 18 ans maxi 64 ans,
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales 088 d.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Formule choisie :

INDIVIDUELLE

Cotisation 11,75 € / mois (soit 141 € / an)

FAMILLE

Cotisation 22,25 € / mois (soit 267 € / an)

Frais de souscription 15 euros à l'ouverture

Fait à : _____ Le : _____

Signature du souscripteur :

8 PACK INSTRUMENTS DE MUSIQUE

L'ASSURANCE DE VOS INSTRUMENTS DE MUSIQUE EN CAS DE DOMMAGES

- Le **PACK INSTRUMENTS DE MUSIQUE FSCF** a pour objet de garantir en cas de dommages le ou les instruments de musique appartenant à l'assuré résultant des événements suivants :
 - Incendie, explosion, foudre, dégâts occasionnés par les eaux ;
 - Dommages accidentels ;
 - La disparition, la destruction et/ou la détérioration des biens garantis à la suite d'un Vol ou d'une Tentative de Vol :
 - > après effraction des locaux renfermant les biens garantis ;
 - > par agression de toute personne présente sur place y compris le personnel de gardiennage.
 - Actes de vandalisme, sabotage, attentats, terrorisme, émeutes, mouvements populaires ;
 - Tempête (vent de + 100 km/h) ;
 - Catastrophes Naturelles.
- Les options possibles
 - a) Garantie de Base : Au siège du souscripteur + France (sur lieux de répétition et/ou lieux de représentation)
 - b) Garantie de Base + option vol en véhicule
 - c) Garantie de Base + option en tous lieux dans l'UE
 - d) Garantie de Base + option en tous lieux dans l'UE + option vol en véhicule

Valeur unitaire maximum d'un instrument : **5 000 €**

Valeur totale maximum par contrat : **100 000 €**

TARIFS

Tarifs avec une Franchise générale de 10% du montant des dommages sur chacun des instruments sinistrés avec un minimum de 75 € et un maximum de 450 € par instrument.

Pour l'option vol en véhicule la franchise est portée à 20% par instruments sinistrés minimum 150 € maximum 750 € par instrument avec un plafond d'indemnité de 30.000 € par sinistre quel que soit le nombre d'instruments volés.

Tarif pour Instruments de Musique	a) Garantie de base : siège + France	b) Garantie de Base + option vol en véhicule	c) Garantie de Base + option en tous lieux de l'UE	d) Garantie de Base + option en tous lieux de l'UE + option vol en véhicule
Minimum prime	200 €	275 €	285 €	360 €
Taux en %	2,9 %	3,20 %	3,90 %	4,20 %

LES PRIX SONT INDIQUÉS EN TTC ET SONT EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU CAPITAL ASSURÉ.

ASSURANCE PACK INSTRUMENTS DE MUSIQUE



Bulletin à transmettre à :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
 Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
 9 rue Picois 37600 LOCHES
 Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
 e-mail : paquet@mma.fr
 ORIAS : 13001308



ENTREPRISE

SOUSCRIPTEUR-ASSURÉ

NOM DE L'ASSOCIATION + N° SIRET + N° RNA

Adresse

CP et Ville

ACTIVITÉ :

Le souscripteur est une association avec fanfare :

 Oui Non

DATE D'EFFET SOUHAITÉ

NATURE & VALEUR DES INSTRUMENTS À GARANTIR

(limitation à 5000 € par instrument et un maximum de 100 000 € au global par souscripteur)

NATURE :

-
-
-
-
-

NB : LES FACTURES ET/OU EXPERTISE SONT À REMETTRE
OBLIGATOIREMENT À L'ASSUREUR (EN CAS DE SINISTRE).

VALEUR :

-
-
-
-
-

TOTAL À ASSURER : _____

À DÉFAUT DE COMPLÉTER LE PRÉSENT TABLEAU JOINDRE UNE LISTE EXHAUSTIVE AVEC LA NATURE ET LA VALEUR DES INSTRUMENTS À GARANTIR

LIEUX de garantie et Options

PARTICULARITÉS VOL :

Au siège de l'Assuré (adresse de l'association)

- Nature de l'habitation (local, appartement...):
- Protections :
 - Système d'alarme relié, avec levée de doute, à une télésurveillance.
 - Porte(s) d'entrée(s) munie(s) d'une serrure de sûreté,
 - Volets et/ou barreaux à toutes les fenêtres.
 - Autre(s) : à préciser

**La garantie sera toujours subordonnée à un local fermé à clé
 et fenêtres sécurisées.**

TERRITORIALITÉ ET OPTIONS (POUR LES MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LE SOUSCRIPTEUR) :

Souhaitez-vous les options :

- Union Européenne
- Option garantie Vol des instruments en véhicule

 Oui Non
 Oui Non

ANTÉCÉDENTS DU RISQUE

• Pendant les 3 dernières années, le proposant a-t-il été assuré pour l'un ou l'ensemble des risques susceptibles d'être garantis ?

Oui Non

Si Oui :

Nom de l'Assureur et numéro de contrat

• Pendant les 3 dernières années, le proposant a-t-il subi ou causé des sinistres susceptibles d'être couverts par les garanties demandées ?

Oui Non

Si Oui :

Préciser la nature des sinistres et les montants indemnisés

Contrat résilié au préalable

Si oui pourquoi ?

Oui Non

Je, soussigné(e) _____ déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements donnés, que le questionnaire ait été rempli de ma main ou non, sont exacts.

Je reconnais être informé(e) de l'obligation de sincérité des réponses au présent questionnaire et des renseignements reportés sur le plan des bâtiments, et des conséquences qui résulteraient d'une omission ou d'une fausse déclaration, à savoir la nullité du contrat (Article L 133-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (Article L 113-9 du Code des Assurances).

En signant cette déclaration, je ne suis pas tenu(e) d'accepter les termes de la proposition d'assurance faite par les assureurs, mais dans le cas où un contrat serait accepté, cette proposition et les déclarations faites dans ce questionnaire feront partie intégrante du contrat et en serviront de base.

Fait à : _____ Le : _____

Signature

Loi Informatique et Liberté :

Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA -Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

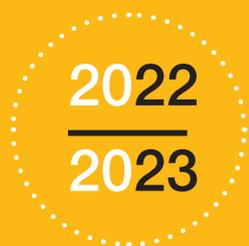
MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

Dossier

Assurances



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 PARIS
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
assurance@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr

ORIAS : 10058752